



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/075/A du 30/07/2026
Modification temporaire des
horaires d'ouverture du service
d'accueil périscolaire et des
mercredis récréatifs

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs et délégations du Maire ;

-VU l'arrêté municipal n° 2026/029/A du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis HISSETTE, 4ème adjoint au Maire, en charge notamment des affaires scolaires, des affaires périscolaires et de l'urbanisme ;

-VU les principes généraux du droit administratif reconnaissant au chef de service le pouvoir de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité ;

-VU la délibération n° 2024/0107 du 5 décembre 2024 portant approbation de l'actuel règlement intérieur des services périscolaires et des mercredis récréatifs, fixant l'heure d'ouverture matinale à 7h30 ;

-CONSIDÉRANT que l'arrêté de délégation susvisé confie expressément à Monsieur Jean-Louis HISSETTE le suivi et l'exécution de « la concrétisation de l'ouverture de l'accueil périscolaire à partir de 7 heures le matin » ;

-CONSIDÉRANT la date de la rentrée scolaire fixée au mardi 1er septembre 2026 ;

-CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'adapter le service public aux nouveaux besoins d'organisation des familles dès le premier jour de la rentrée scolaire ;

-CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne organisation du service public, il y a lieu d'anticiper l'ouverture de l'accueil matinal à 7h00 ;

-CONSIDÉRANT que la mise à jour définitive du règlement intérieur actant cette modification d'horaire sera soumise au vote du Conseil Municipal lors de sa séance programmée le 17 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification temporaire des horaires

À compter du 1^{er} septembre 2026, l'horaire d'ouverture matinale de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs situé dans les locaux du Périscolaire sis rue de la Mairie est avancé à 7h00, et ce pour tous les jours de fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : Période transitoire

Cette disposition d'organisation du service est applicable de plein droit dès la rentrée scolaire. Elle fera l'objet d'une régularisation par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2026 à travers l'approbation d'un nouveau règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Continuité tarifaire

Les tarifs applicables à ce créneau d'accueil restent ceux fixés par la délibération n° 2024/063 du 10 juillet 2024 en vigueur, sans tarification supplémentaire pour cette extension horaire.

ARTICLE 4 : Sécurité et Encadrement

Les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité prévues par la législation en vigueur et par le règlement intérieur actuel s'appliquent à l'identique durant ce nouveau créneau d'ouverture.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur de la structure et Madame la Directrice du périscolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Publication, transmission et recours

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, publié sur le site internet de la commune, transmis au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Thionville, et communiqué aux agents concernés ainsi qu'aux familles utilisatrices du service.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean-Louis HISSETTE

Date de publication : 30/07/2026